

21. 8. 1925

Fugate

8  
/

25. IX. 3.

N o t e V e r b a l e .  
-----

Par Note Verbale No. 236126, du 9 septembre dernier, le Ministère Royal des Affaires Etrangères avait bien voulu faire savoir à la Légation de Suisse qu'Il avait chargé les Autorités Royales compétentes de faire procéder à une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles avaient eu lieu, le 10 août 1925, un incident de frontière dans la région de la limite du territoire suisse sur le lac de Lugano.

Le Ministère Royal ajoutait à cette occasion qu'Il avait chargé les Autorités compétentes de la frontière de rappeler à leurs agents les instructions sévères déjà données, afin d'éviter tout nouvel incident. Il finissait sa Note en assurant qu'Il ne doutait pas que, de leur côté, les Autorités Fédérales donneraient des instructions analogues aux agents suisses.

La Légation de Suisse, qui n'avait pas manqué de transmettre le contenu de cette Note au Département Politique Fédéral, est aujourd'hui en mesure de faire savoir au Ministère Royal des Affaires Etrangères que, quoique les Autorités douanières suisses n'aient jusqu'ici été informées d'aucun passage de frontière dont se seraient rendus coupables des gardes suisses, car ceux-ci connaissent la ligne de frontière très exactement et obéissent rigoureusement aux prescriptions reçues dans ce domaine, de nouveaux ordres ont été donnés, afin que ces instructions soient encore soumises de la manière la plus spéciale à l'attention des gardes.

Au Ministère Royal des Affaires Etrangères,

R o m e .  
-----

GS.

D'autre part, il semble que le rappel de ces ordonnances de la part des Autorités italiennes aux gardes frontière du Royaume n'a pas dû atteindre tous les postes de frontière. En effet, le 3 octobre dernier, le Chef de poste de Sonvico, en rentrant de son service effectué sur le mont "Matterone" au-dessus de Cimadéra, étant arrivé à l'alpage Osino près de Sonvico, rencontra un garde italien armé du mousqueton, chargé de six coups. Bien que ce garde ait voulu s'enfuir, il fut rattrapé, arrêté, désarmé et conduit au poste de Sonvico. Il se nomme Orazio LONO, fils de Simone, né le 2 juillet 1904, est garde royale des Finances et appartient à la Brigade de Dasio (Val Solda) du cercle de Menaggio. Pour se rendre à l'alpage Osino, le susnommé avait bien dû effectuer plus de 2 km. sur le territoire suisse.

Il paraît d'ailleurs que les gardes royaux italiens de faction sur les monts dominant Sonvico, Cadro et Cimadéra et en poste sur le chemin de frontière entre S. Lucio (Maglio di Colla) à Pian di Scagno-Boglia (Cadro-Bré) ont l'habitude de pénétrer sur le territoire helvétique avec ou sans armes, afin d'y retrouver les bergères qui conduisent leurs troupeaux sur les paturages de ces régions.

En outre, du début d'août jusqu'à la fin de septembre des gardes italiens du poste de Pairolo et de Pian di Scagno descendirent plusieurs fois, sans armes mais en uniforme, pour boire et danser à Villa au-dessus de Cadro.

Les mêmes gardes du poste de Pian di Scagno se rendirent fréquemment sur le territoire helvétique jusqu'à l'alpage Bolla, avec ou sans armes.

- 2 -

Enfin, le 18 septembre dernier, un Chef de section de Douane helvétique a aperçu deux gardes italiens du poste de Pairolo, en uniforme mais sans armes, sur l'alpage Osino dont il est fait mention plus haut.

Le 27 septembre le personnel de garde de Sonvico surprit dans la région plusieurs gardes royaux du poste de Pairolo. Il paraîtrait d'ailleurs que les gardes qui appartiennent à ce poste viennent presque tous les soirs à Cimadera acheter des cigarettes et que le garde Orazio Lono, déjà mentionné, s'est bien rendu 7 à 8 fois sur le territoire helvétique pour y retrouver une jeune fille du pays.

N'est citée ici qu'une petite partie de ces incidents de frontière, car bien d'autres<sup>s</sup> du même genre ont eu lieu, mais comme il n'ont pas pu être constatés d'une manière absolument précise, il n'en est pas fait mention.

Dans ces conditions et conformément aux instructions de son Gouvernement, la Légation de Suisse a l'honneur d'insister vivement auprès du Ministère Royal des Affaires Etrangères, afin que l'attention des Autorités Royales compétentes soit attirée d'une façon tout spéciale sur ces quelques incidents. Il serait, en effet, très désirable que les Autorités Royales veillent à ce qu'ils ne se reproduisent plus, car, à la longue, ils pourraient dégénérer en faits plus graves, la population du pays se montrant à juste titre assez émue de leur constante répétition.

La Légation remercie vivement le Ministère Royal de  
ce qu'il voudra bien faire et lui communiquer en l'occurrence.

R o m e , le 21 Octobre 1925.